



Direction Générale des Douanes



NOTE DE SERVICE N° 04 /MPMBPE/DGD/DU 06 JAN 2017

(DIFFUSION GENERALE)

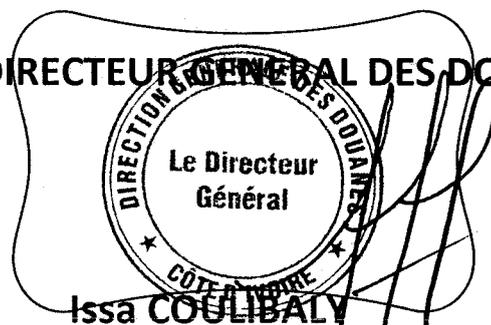
OBJET : Prorogation de la date de validité des licences de pêches 2016

Réf. : Note Circulaire n° 004 MIRAH/CAB/dap du 22/12/2016.

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble du service que, conformément aux dispositions de la note circulaire du Ministère des Ressources Animales et Halieutiques visée en référence, la validité des licences de pêche de l'année 2016 est prorogé jusqu'au 31 mars 2017.

J'invite en conséquence, tous les services à mettre à jour leur registre pour tenir compte de cette donne.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES



Issa COULIBALY
Contrôleur Général des Douanes
Officier de l'Ordre National